

Restaurateur de meubles d'art, anciens et contemporains

Le titre professionnel restaurateur de meubles d'art, anciens et contemporains¹ niveau 4 (code NSF : 234) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le restaurateur de meubles d'art anciens et contemporains travaille à la restauration des meubles dits de style, d'époque, ou contemporains, des objets d'art en bois, des objets utilitaires ou décoratifs. Il combine la connaissance des caractéristiques des matériaux utilisés et la maîtrise des techniques traditionnelles et contemporaines liées au travail du bois, des matériaux rares, placages et matériaux dérivés du bois.

La finalité de l'emploi est de remettre au client ou au commanditaire un meuble, un objet utilitaire ou décoratif restauré, en assurant la traçabilité des opérations effectuées, dans le respect des règles déontologiques de la profession. Le restaurateur de meubles suit les évolutions sociétales, environnementales et techniques. Il se cultive en continu, et mobilise les ressources adéquates à l'exercice de l'emploi.

Le restaurateur de meubles effectue le diagnostic des meubles à restaurer, établit un dossier de restauration selon des critères professionnels définis. Il décape, démonte les meubles, réalise les greffes et réparations sur des pièces en bois massif, matériaux dérivés du bois, placages anciens et contemporains, et sur des marqueteries de bois et matériaux rares. Le restaurateur de meubles remonte les meubles, les prépare en vue de leur finition. Il réalise les finitions traditionnelles et contemporaines, à l'aide d'outils, matériels et produits adaptés, soit en méthode traditionnelle avec outils et techniques manuelles, soit en mettant en œuvre des méthodes contemporaines avec utilisation de produits spécifiques et matériels de pulvérisation. Il recycle, répare, transforme, restaure et finit les meubles, et réalise des opérations de relooking, voire de customisation. Il est un maillon important dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS), de l'économie circulaire, et de la culture et du patrimoine.

Les activités liées à l'emploi s'exercent le plus souvent seul, en atelier, sous la responsabilité d'un chef d'atelier ou chef d'entreprise. Le restaurateur de meubles travaille essentiellement dans des TPE. L'emploi qui s'exerce principalement en

atelier, peut comprendre des déplacements pour effectuer un diagnostic, un démontage de structure, un transport de mobilier pour restauration ou livraison, ou une intervention sur chantier de restauration. Le restaurateur de meubles accueille la clientèle, il est l'interface entre le client ou le commanditaire et l'entreprise, et contribue à la réputation de l'entreprise qui l'emploie. Il utilise les outils numériques dans le cadre de son activité. Il mobilise les moyens, adapte les modes de communication et de transmission des informations, en prenant en compte les capacités et besoins des interlocuteurs, dont des personnes en situation de handicap.

L'utilisation de machines stationnaires, outillages électroportatifs, pneumatiques, et outils manuels tranchants demande une attention soutenue et un respect constant des consignes de sécurité. Les activités liées à l'emploi amènent à manutentionner des charges lourdes, génèrent des poussières, des résidus de bois, et peuvent exposer le tenant de l'emploi aux vapeurs des produits utilisés. Le travail est réalisé en atelier, sur des tables et établis respectant des normes ergonomiques. Les opérations demandent une attention et un soin soutenus et peuvent engendrer des troubles musculosquelettiques compte tenu de leur répétitivité et sollicitation des membres supérieurs. Le restaurateur de meubles utilise des dispositifs matériels permettant de réduire les troubles liés à la manutention de charges lourdes et encombrantes. L'ensemble des postes de travail et dispositifs peut être adapté aux personnes en situation de handicap. Le restaurateur de meubles utilise également des produits solvantés et une gamme de produits dont il doit connaître l'usage et les risques chimiques. Il utilise également une gamme de produits écologiques destinés à limiter l'impact de son activité sur l'environnement et la santé. Le restaurateur de meubles adopte les gestes et postures appropriés, porte les Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés et respecte les règles de sécurité spécifiques. Il effectue la maintenance préventive et l'entretien de premier niveau des matériels, outillages et outils, et doit veiller à la sécurité et la santé des personnes proches de son environnement de travail.

■ CCP - Restaurer des meubles en bois massif

- Utiliser en sécurité des matériels stationnaires, outillages électroportatifs, pneumatiques, et outils manuels, dédiés à la restauration des meubles
- Réaliser le diagnostic de restauration d'un meuble en bois massif
- Démontez un meuble en bois massif
- Réaliser les greffes et réparations sur des éléments en bois massif
- Remonter un meuble en bois massif
- Réaliser les finitions sur un meuble en bois massif

■ CCP - Restaurer des meubles plaqués

- Réaliser le diagnostic de restauration d'un meuble plaqué
- Déposer le placage ou revêtement stratifié d'une structure de meuble
- Réaliser la réparation d'une structure de meuble en vue de son recouvrement
- Réaliser les greffes et réparations sur un placage ou revêtement stratifié
- Reposer un placage ou revêtement stratifié sur une structure de meuble
- Réaliser les finitions sur un meuble plaqué

■ CCP - Restaurer des objets en marqueterie de bois et matériaux rares

- Réaliser le diagnostic de restauration d'un objet en marqueterie de bois et matériaux rares
- Décoller une marqueterie de bois et matériaux rares
- Réaliser la réparation d'une structure de meuble en vue de son recouvrement
- Réaliser les greffes et réparations sur une marqueterie de bois et matériaux rares
- Recoller une marqueterie de bois et matériaux rares
- Réaliser les finitions sur une marqueterie de bois et matériaux rares

■ CCP - Réaliser des finitions traditionnelles et contemporaines sur des meubles

- Réaliser des finitions traditionnelles sur bois massifs, placages et matériaux rares
- Réaliser des finitions contemporaines sur bois massifs, placages et matériaux dérivés

Code TP -00264 référence du titre : **Restaurateur de meubles d'art, anciens et contemporains¹**

Information source : référentiel du titre : RMAAC

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 9 mars 2004. (JO modificatif du 10 février 2022)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : B1302- Décoration d'objets d'art et artisanaux; H2207- Réalisation de meubles en bois

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi